

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU NORD.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part à la Délibération:	11

Date de convocation et d'affichage: quatorze octobre deux mil quinze.

Séance du: **L'an deux mil quinze, le vingt deux octobre à 19 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - Mme D'HALLUIN Chantal - Mme HOSSELET Jeannine -  
Mme BLANCHARD Yvette – Mme DZIEMBOWSKI Séverine  
MM. DUPONT François – DESCAMPS Laurent - SENEZ Frédéric - DEL FABRO Gérard  
- COQUELLE Jean-Luc – LUDWICZAK Jérôme

Absents excusés : MM. BUADES Michel - GUIROD Alain – Mme LELEU Nathalie

Absent : M. PETIT David

Secrétaire de séance: Madame DE COCK Stéphanie

**Objet de la délibération:**

### **INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; Toutefois, il est précisé la nécessité de prendre en compte désormais la population totale pour le calcul de la redevance et les nouveaux chiffres issus des recensements annuels, comme le précisent le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 ainsi que l'article R2151-1 du Code général des collectivités territoriales, conduisent les communes à devoir prendre une nouvelle délibération fixant le montant de la redevance, dès lors qu'elles constateront une modification liée au nouveau seuil de population.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon le décret visé ci-dessus et l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- de prévoir la revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **EVOLUTION DU TARIF DE TICKET DE CANTINE SCOLAIRE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les commissions « Ecoles d'Hem-Lenglet et

d'Aubenchaul au Bac se sont réunies et ont proposé l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du tarif du ticket de cantine scolaire servi aux enfants du RPI à 3.15 € pour 3.10€ actuellement ;

Après avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- De fixer le prix du repas aux enfants du RPI de la commune à 3.15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à l'objet de la présente délibération.

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT DES DEMANDES D'ADHESION DE COMMUNES AU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »**

Madame le Maire fait lecture d'une lettre et d'une délibération du SIVU (Murs mitoyens du Cambrésis) relatives à l'approbation des demandes d'adhésion de 2 nouvelles communes (Solesmes et Saint Martin sur Ecaillon) au Syndicat.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'adhésion des communes de Solesmes et Saint Martin sur Ecaillon au SIVU « Murs mitoyens du Cambrésis »

#### **TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Madame le Maire informe que le conseil communautaire de la C.A.C. en date des 22 juin et 21 septembre 2015 a décidé de prendre de nouvelles compétences :

- « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- « La Communauté est compétente en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. » « Les technologies de l'information et de la communication : accompagnement des aménagements pour l'amélioration des débits sur le territoire de la Communauté (en particulier le très haut débit) ».
- Dans le cadre de la procédure de prise de nouvelle compétence visée par l'Article L5211-17 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de Cambrai nous a fait parvenir ces délibérations.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la prise des compétences ci-dessus énoncées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai

#### **PRESENTATION DE DEVIS POUR LA SIGNALISATION DE L'ECOLE ET DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis relatifs à la signalisation (pour l'école et la commune) et à la sécurité au niveau de l'école ainsi qu'un panneau d'information reprenant le plan de la commune.

Il s'agit :

- de l'entreprise T2E de St Laurent Blangy pour un montant hors taxes de 6 773.77€
- de l'entreprise Aisne Application de Château Thierry pour un montant hors taxes de 6 133.00 €

Après avoir étudié les devis et délibéré, le Conseil Municipal :

- Choisit l'entreprise Aisne Application de Château Thierry pour un montant H.T. de 6 133.00 € soit un total TTC de 7 359.60 €
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette délibération

#### **RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches auprès du SIEDEC de Neuville St Rémy pour le renforcement du réseau électrique sur l'ensemble de la Commune.

#### **LOCATIONS ZONE DE LOISIRS (Changement)**

- M. et Mme DAVOINE Eric et Priscilla, résiliation au 31 octobre 2015  
Parcelle n° 26 « ancienne Salviam »  
Successeur : M. RABIGOT Jean Charles et Mme LANCIAUX Jennifer  
Loyer 210 €

- MM. LEDIEU Rémy et Patrice, renouvellement au 31 octobre 2015  
Parcelle n° 32 « Les grands clairs »  
Loyer 500 €

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait, les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Yvette BLANCHARD

Acte rendu exécutoire après  
Transmission en Sous-Préfecture  
Le 24 octobre 2015 et la publication  
en date du 24 octobre 2015